

14 Janvier 2022

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE DE LA COUR D'APPEL D'AGEN

Discours de M. Stéphane BROSSARD premier président

Mesdames et messieurs,

En raison de la crise sanitaire, cette audience solennelle de rentrée se tient à nouveau cette année à effectif réduit et sans public.

Je regrette de ne pouvoir remercier de vive voix tous les magistrats, directeurs de greffe, greffiers et fonctionnaires du ressort pour leur engagement au service de notre institution et ce en présence des nombreuses personnalités qui nous font généralement l'honneur d'assister à ce moment important pour notre cour d'appel.

Avant de dresser le bilan de notre activité, nous allons procéder à l'installation de M. Alexandre Rossi dans les fonctions de substitut général chargé d'exercer les fonctions de procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cahors et de madame Lanfranchi dans celles de magistrate honoraire aux fins d'exercer les fonctions de substitute générale.

M le procureur général vous avez la parole pour vos réquisitions.

Madame la directrice de greffe veuillez donner lecture des décrets de nomination.

Monsieur Alexandre Rossi substitut général à la cour d'appel de Nîmes, vous êtes nommé substitut général chargé d'exercer les fonctions de procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cahors en remplacement de monsieur Almendros lequel a été nommé premier vice-président au tribunal judiciaire de Montpellier.

Monsieur le procureur général vous a présenté je n'y reviendrai pas, vous allez diriger de concert avec Madame la présidente De Borggraef cette belle juridiction de Cahors.

La justice de proximité s'y est développée, des audiences foraines de juge aux affaires familiales mensuelles ont été créées au tribunal de proximité de Figeac, une audience trimestrielle dédiée au délégué du procureur a été instituée, il s'y tient désormais des audiences correctionnelles.

Vous aurez l'importante responsabilité de suivre le déploiement de la numérisation des procédures pénales, le déploiement de l'aide juridictionnelle dématérialisée, le suivi des nombreuses réformes comme la justice pénale des mineurs, sans parler des projets de juridiction que vous mènerez en concertation avec Madame la présidente.

Nous ne manquerons pas avec Monsieur le procureur général de visiter dans les prochains jours le tribunal de proximité de Figeac qui a fait l'objet d'importants travaux de rénovation.

J'en profite pour saluer le travail important du département immobilier de la direction sud du secrétariat général au sein de notre ressort.

Madame Brigitte Lanfranchi, magistrate à la retraite vous êtes nommée magistrate honoraire aux fins d'exercer à la cour d'appel d'Agen en qualité de substitute générale, Monsieur le procureur général vous a présentée, je n'y reviendrai pas, vous trouverez une cour d'appel où les relations siège-parquet sont empreintes d'une confiance mutuelle, où les relations avec les avocats sont sereines.

Chers collègues, je vous souhaite la bienvenue, et une pleine réussite dans vos nouvelles fonctions.

Veillez prendre, dans les rangs de la cour, la place qui vous a été réservée.

La Cour

Donne acte à monsieur le procureur général de ses réquisitions, à madame la directrice de greffe de la lecture des décrets de nomination,

Constata que Monsieur Rossi et Madame Lanfranchi ont été installés dans leurs nouvelles fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire, nous allons dresser le bilan de l'activité de la cour d'appel d'Agen pour l'année 2021.

L'activité civile

Toutes chambres civiles confondues, la cour d'appel a entrepris un important travail de résorption des stocks afin de diminuer les délais de traitement, au 31 décembre 2018, après le transfert des dossiers de sécurité sociale à la cour d'appel de Toulouse, le stock civil global de la cour d'appel d'Agen était de 1823 dossiers avec un âge moyen de 14,2 mois, au 31 décembre 2021 il était de 1185 dossiers avec un âge moyen de 11,3 mois.

La chambre civile et commerciale a augmenté son activité de 42 % sur les deux dernières années et a diminué son stock de près de 37 %.

La chambre de la famille a augmenté son activité de 21 % sur les deux dernières années et a diminué son stock de 33 %.

La chambre sociale a diminué son activité de près de 40 % et son stock a diminué de près de 20 %.

Comment avons-nous obtenu ce résultat ?

Notre cour est de petite taille par le nombre de magistrats qui la compose, la limitation de ses moyens l'oblige à être imaginative, mes collègues sont polyvalents, cette polyvalence est la vraie richesse de notre cour, elle nous a permis de mieux résister à la crise sanitaire, et nous permet de nous adapter plus soupagement et plus facilement au gré des besoins.

Nous nous adaptons en permanence, nous avons par exemple constaté un besoin d'audiencement plus important sur le circuit court comparativement au circuit long, des dossiers du circuit court ont par conséquent été transférés sur des audiences du circuit long, nous avons créé une audience mensuelle supplémentaire à la chambre civile à l'aune du recrutement d'un second

magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles, cette audience a été supprimée en septembre 2021 depuis le départ de ce magistrat.

Des moyens ont été transférés de la chambre sociale vers la chambre civile pour tenir compte de la baisse du nombre d'affaires nouvelles de la chambre sociale.

A la chambre de la famille, une audience supplémentaire par mois a été créée en septembre 2021 pour juger les dossiers importants de liquidation de régime matrimoniaux, une juriste assistante a par ailleurs été recrutée pour venir au soutien de la chambre de la famille, elle a pour mission d'identifier les dossiers pouvant faire l'objet d'une médiation, et de profiler les procédures selon leur degré de complexité. Je souhaite que la médiation, qui est une solution d'apaisement et dont l'exécution est facilitée par l'accord des parties, se développe pour traiter une partie des dossiers de liquidation des régimes matrimoniaux.

La polyvalence nécessite aussi une très bonne formation, un tutorat, l'appréhension de l'exercice de jugement en appel nécessite un véritable effort d'adaptation pour les collègues venant de la première instance, c'est ainsi qu'avec le renouvellement complet des deux collègues de la chambre sociale, après le départ de Monsieur Gadrat et de Madame Menu, Monsieur Muller magistrat honoraire a assuré ce tutorat pour accompagner l'arrivée de nos deux nouvelles collègues conseillères, Madame Fouquet et Madame Emin, Madame Fouquet conseillère faisant également fonction de présidente de chambre.

Cette polyvalence ne signifie pas une baisse qualitative, notre taux de cassation était en 2020 de 3,23 % des pourvois jugés, soit 1 sur 31, je rappelle qu'au niveau national, il était de 6,69 % pour la même année.

Cette polyvalence se retrouve au niveau du greffe, Madame la directrice de greffe expérimente actuellement une organisation consistant en la mise en commun de toutes les ressources de greffe des chambres civile, familiale et sociale afin de lisser la charge de travail entre les agents. Les greffiers titulaires des chambres restent référents mais toutes les audiences peuvent être partagées.

La polyvalence des petites juridictions nécessite que les relations soient apaisées entre magistrats et fonctionnaires, faites de solidarité et d'échanges. Cet apaisement est une réalité au sein de la cour d'appel d'Agen et je m'en félicite.

L'activité pénale

Ce travail de diminution des stocks a également été entrepris à la chambre des appels correctionnels, le stock qui avait augmenté en 2020 a diminué de nouveau pour retrouver le niveau des années passées.

La commission d'audiencement en matière correctionnelle et criminelle a traité de manière prioritaire les dossiers les plus anciens, complexes ou présentant un enjeu certain en matière d'action publique, ce travail a été préparé par le parquet général qui a effectué un audit qualitatif du stock pénal.

La loi du 23 mars 2019 entrée en vigueur au 1^{er} juin 2019 a permis à la cour d'appel de juger par un conseiller unique des appels de jugements rendus à juge unique en première instance, cette réforme a permis de traiter un nombre plus important de dossiers plus simples à l'audience. Des audiences spécifiques dédiées à la circulation routière ont été créées et le nombre de dossiers traités par audience a été renforcé. Par ailleurs les audiences correctionnelles qui se tenaient par demi-journée ont été mises en place sur la journée entière.

Nous avons avec Monsieur le procureur général sensibilisé les trois barreaux du ressort aux contraintes d'audiencement, nous avons ainsi conclu une convention avec les trois barreaux pour mettre en place un dispositif consistant à fixer la date de jugement de chaque affaire en concertation entre notre service d'audiencement et les avocats du ressort, en contrepartie nous avons souhaité qu'une politique plus stricte des renvois soit menée.

J'en profite pour saluer les relations de travail constructives que nous avons avec les trois bâtonniers de notre ressort, maître Lamarque pour le Lot-et-Garonne, maître Yassfy pour le Lot et maître Prim pour le Gers.

La chambre de l'application des peines a continué de soutenir son activité en diminuant son stock de 40 % comparativement à 2020, la chambre de l'instruction fortement mobilisée en 2020 est restée très investie de sorte que son stock n'était constitué que de 13 dossiers au 31 décembre 2021.

Globalement les cours d'assises du ressort ont rendu 21 affaires terminées, ces chiffres sont à comparer aux 21 décisions criminelles rendues en 2019.

Le nombre de jours de sessions qui était passé de 65 jours à 24 en 2020 en raison de la crise sanitaire est repassé à 58 en 2021, le stock a subi par contre une progression passant de 10 en 2019 à 17 en 2020 puis à 20 au 31 décembre 2021.

Nous aurons à mettre en œuvre en 2023 la réforme de la cour criminelle départementale qui jugera des crimes encourant de 15 à 20 ans de réclusion criminelle et qui sera composée de cinq magistrats. Cette réforme plus économe en temps d'audience devrait nous permettre de multiplier le nombre des sessions pour absorber le stock des 137 dossiers criminels actuellement instruits au pôle de l'instruction d'Agen.

Cette réforme nécessitera la création d'un poste de conseiller supplémentaire à la cour d'appel d'Agen, car notre juridiction souffre d'un défaut d'attractivité pour le recrutement des magistrats honoraires qui peuvent composer la cour criminelle.

Ce bilan positif d'activité qu'il soit quantitatif ou qualitative, on le doit d'abord et avant tout au travail des magistrats et fonctionnaires. Je remercie très sincèrement les magistrats du siège et du parquet, les directeurs de greffe, notre chef de cabinet, les secrétaires généraux, les greffiers et fonctionnaires de la cour d'appel, notre service administratif régional, pour les efforts qu'ils accomplissent année après année, leur sens des responsabilités, leur engagement et leur dévouement au service public nous ont permis de maintenir un niveau élevé d'activité, et d'avancer dans la réalisation de nos projets.

Les nouvelles technologies

Engagées depuis plusieurs années dans un processus volontariste d'équipement et d'utilisation des outils numériques, la cour d'appel d'Agen et les juridictions qui dépendent de son ressort se sont inscrites pleinement dans le plan de transformation numérique du Ministère de la Justice.

Ce choix a été pris en compte, le tribunal judiciaire d'Agen fait partie de la vague de déploiement qui s'est opérée en 2021, les procédures de comparution immédiate, les COPJ, les CPPV, les convocations à débat différé seront progressivement traitées de manière nativement numérique et exclusivement dématérialisées.

La transformation numérique est en marche et nécessite une importante conduite au changement, les efforts que nous avons déjà entrepris sur le ressort pour préparer la mise en œuvre de ces projets trouvent tout leur sens.

L'articulation formation-accompagnement est essentielle lors du déploiement des nouveaux outils numériques. La cour d'appel a demandé et obtenu le redéploiement d'un poste de greffier en Correspondant local informatique, un ambassadeur du numérique a par ailleurs été nommé et a pris ses fonctions en 2020, un poste de concierge à Figeac est transformé en correspondant local informatique à demeure à Cahors, l'équipe en charge du projet et les formateurs de la cour accompagneront les juridictions de Cahors et d'Auch qui vont suivre Agen dans le déploiement de la procédure pénale nativement numérique.

Je remercie les présidents des tribunaux judiciaires, les procureurs de la République et les directeurs de greffe, pour leur engagement, et sur lesquels repose la lourde tâche de mettre en œuvre cette réforme, nonobstant les difficultés rencontrées, nous sommes avec M. le procureur général, assistés par l'équipe du SAR, en soutien et à leurs côtés, c'est la raison pour laquelle nous avons mis en place un comité de pilotage et de suivi au niveau de la cour d'appel.

La réforme de la justice pénale des mineurs

La réforme de la justice pénale des mineurs a été mise en œuvre le 30 septembre 2021, cette réforme est complexe dans sa réalisation, outre l'entrée en vigueur du code de la justice des mineurs pour les faits nouveaux, le maintien de l'ordonnance de 1945 pour les anciennes procédures, elle suppose l'audiencement par dossier à l'examen de la culpabilité, et par mineur à l'examen du prononcé de la sanction.

Cette réforme nécessite une augmentation des moyens, la numérisation des échanges avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse y compris pour le dossier unique de personnalité, la généralisation du recueil de renseignement socio-éducatif, l'augmentation des mesures judiciaires d'investigation éducatives. Nous avons également mis en place avec Monsieur le procureur général un comité de pilotage de suivi sur l'ensemble du ressort de la cour d'appel pour nous assurer de la bonne mise en œuvre de la réforme et une homogénéisation des pratiques, les territoires de notre ressort dépendent de deux directions régionales de la PJJ.

APESA

Le tribunal de commerce de Cahors utilise depuis 3 ans le dispositif Apesa de soutien psychologique apporté aux commerçants qui font l'objet d'une procédure collective, j'ai encouragé les tribunaux de commerce d'Auch et d'Agen à mettre en œuvre ce dispositif.

Dans le cadre des procédures collectives civiles traitées par les tribunaux judiciaires, ce soutien psychologique qui est un outil de prévention des suicides peut aussi être proposé aux agriculteurs en difficulté, j'ai encouragé par conséquent les présidents des tribunaux judiciaires à mettre également en place ce dispositif dans leur juridiction.

Sans entrer dans l'examen pluridisciplinaire de l'effet du procès sur la santé mentale et émotionnelle des personnes impliquées dans le processus judiciaire, le justiciable doit être acteur de sa procédure, or l'état psychologique de certains les empêche d'être acteur de leur vie. C'est une approche de la justice fondée sur la vérification de la capacité du justiciable à exercer ses droits.

La cour d'appel d'Agen, les trois tribunaux judiciaires d'Agen de Cahors et d'Auch et l'association Apesa France ont signé une convention en décembre 2021 ayant pour objet le déploiement du dispositif Apesa dans les trois tribunaux judiciaires du ressort, j'espère qu'il pourra être concrètement mis en œuvre au cours du premier semestre 2022. Je réunirai les présidents des tribunaux de commerce pour faire également le point quant à son déploiement dans tous les tribunaux de commerce du ressort.

Les états généraux de la justice

A la demande du président de la République des états généraux de la justice se sont tenus, la cour d'appel d'Agen et les tribunaux judiciaires du ressort y ont participé à l'occasion de plusieurs tables rondes que nous avons organisées à l'Ecole nationale pénitentiaire, nous suivrons avec le plus grand intérêt les propositions qui seront faites par les différents groupes de travail désignés au niveau national.

Toutes les politiques de justice postulent que les citoyens aspirent à une justice « plus rapide et moins chère » mais la réalité est plus complexe. Non que ces demandes ne soient pas réelles mais la question est aussi : qu'est-il attendu de la rencontre avec l'institution au-delà de sa prestation ?

Il faut prendre garde à ce que les attentes ne réduisent la justice à un service public comme un autre. Si la justice est incontestablement un service public, elle remplit également un rôle de référence juridique, en rationalisant la production du droit, et de contre-pouvoir. La justice est le lieu qui, dans chaque société démocratique, est chargé de mettre en scène les valeurs fondatrices du pacte social.

Au-delà de la prestation attendue de la justice, c'est également une écoute, un respect, une attention, la reconnaissance de ses droits, qui sont attendus.

Confrontés à la complexité et aux incertitudes d'une organisation sociale qui ne satisfait pleinement ni le besoin de sécurité ni l'exigence de liberté, ne disposant plus de repères idéologiques ou religieux, isolés par la disparition des collectivités familiales, professionnelles ou de proximité sociale, que ne pallient pas les relations virtuelles qu'offre Internet, beaucoup d'individus se sentent désorientés dans ce que le sociologue Zygmunt Bauman a qualifié de « modernité liquide ». Ils sont alors exposés à des tentations régressives pouvant prendre de multiples formes : repli, violence, fondamentalismes religieux, refus de la réalité.

Si certaines catégories de la population en appellent à la justice même si elles se défient de l'institution, d'autres catégories n'expriment aucune demande à l'égard de la justice, ce qui est encore plus inquiétant. Elles y ont renoncé ; elles n'y croient plus. Une sorte d'attitude justicière se répand sur les réseaux sociaux, la demande de justice est exprimée mais elle n'est qu'expression, cri d'indignation, sans volonté de la transformer en action en justice, ce qui revient à une sorte de renonciation. Nombreux sont ceux qui, face à une réalité dont ils peinent à accepter les contraintes et les frustrations, s'engagent dans une relativisation systématique de l'objectivité factuelle, que les réseaux sociaux amplifient au-delà de toute limite, l'idée même d'une vérité objective est niée, ce sont les « fake news ». Le déni s'installe face à de graves menaces collectives, telles que la crise climatique, l'épuisement des ressources naturelles et la fracture sociale.

Ce mélange de doute, de déception et de contestation marque les contentieux soumis à la justice. Il nous appartient de développer des pratiques propres à susciter la confiance dans l'action des juges.

Serons-nous capables de devenir crédible à l'égard de ces catégories de justiciables renonçant ? Serons-nous capables de traiter des contentieux importants qui peuvent avoir un impact considérable d'un point de vue économique, comme en matière environnementale ?

Les associations de victimes se sont multipliées ces dernières décennies, des militants de la mémoire des crimes contre l'humanité aux victimes de violences routières, mais aussi aux associations féministes ou aux associations de consommateurs. Ces associations jouent un rôle parfois déterminant dans le cours des procès.

Plus que des objectifs quantitatifs précis, la prise en compte des attentes des justiciables requiert un nouvel état d'esprit.

Se manifeste dans la justice une demande analogue à celle que l'on constate dans la politique, à savoir une demande de participation aux décisions, même suspicion à l'égard des experts, voire un rejet des professionnels de la représentation. Nous vivons aujourd'hui une nouvelle révolution démocratique où les Français veulent prendre en charge leur vie.

En France, notre modèle est fondé sur la République, une et intégratrice ; nos mythes sont toujours ceux issus de la Révolution, les jugements sont rendus au nom du peuple français. Le défi lancé à la justice est de faire vivre ces mythes politiques, de leur donner réalité, en faisant de la justice un véritable bien commun qui appartienne en indivision à tous et dont tous soient responsables.

Il nous appartient de faire de tout contact avec la justice l'occasion d'une authentique expérience citoyenne. Les enjeux de la justice sont l'affaire de tous et il nous faut être imaginatif à l'heure où les demandes se font plus pressantes, les attentes plus importantes.

La situation de crise sanitaire que nous traversons a généré de profonds changements dans nos modes de vie, cet impact nous oblige à définir de nouveaux enjeux et sans doute de nouvelles priorités, il nous a obligé à faire des choix, à inventer de nouvelles pratiques judiciaires, à développer les mesures de prévention ou de traitement non contentieux des litiges, à simplifier certaines de nos interventions, bref à imaginer la justice de demain.

Stéphane Brossard

Premier Président de la cour d'appel d'Agen